



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/2006/12
27 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Première session
Genève, 21-23 juin 2006
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2008-2009:
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS**

Document présenté par le Bureau du Comité pour approbation

Le présent document contient le projet de programme de travail du Comité et de deux de ses organes subsidiaires – le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) et le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) – pour 2008-2009. Étant donné que le troisième organe subsidiaire, à savoir le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), n'arrêtera son programme de travail qu'à sa session plénière de mai 2006, ce dernier fait l'objet d'un document distinct (ECE/TRADE/CEFACT/2006/27). Le projet de programme de travail concorde avec le cadre stratégique du sous-programme relatif au commerce pour 2008-2009, approuvé par la Commission.

1. MISE AU POINT, TENUE À JOUR ET APPLICATION DES NORMES DE LA CEE

1. En 2008-2009, le Comité du commerce mettra au point et tiendra à jour, dans le cadre de ses activités de base, des instruments, normes, règles et recommandations liés au commerce.

1.1 Normes et recommandations relatives à la facilitation du commerce

2. Le programme de travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) sera défini à la session plénière du CEFACT-ONU en mai 2006 et présenté dans le document ECE/TRADE/CEFACT/2006/27.

1.2 Recommandations relatives aux politiques de normalisation et de réglementation

3. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6):

- i) Examinera ses recommandations actuelles à l'intention des gouvernements visant à favoriser la mise en place d'un cadre normatif et réglementaire propice à l'activité économique;
- ii) Élaborera de nouvelles recommandations;
- iii) Définira les domaines susceptibles de faire l'objet de recommandations;
- iv) Déterminera et recommandera aux pays les meilleures pratiques à suivre.

Destinataires: Autorités chargées de la réglementation.

Produits:

- Deux sessions annuelles;
- Recommandation révisée sur la référence aux normes (2009);
- Nouvelles lignes directrices relatives à la surveillance des marchés (2008).

1.3 Normes de qualité des produits agricoles

4. Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7):

- i) Examinera les recommandations formulées par ses sections spécialisées;
- ii) Définira les orientations de leurs travaux futurs sur les normes;
- iii) Contrôlera l'application des normes.

Destinataires: Gouvernements, services de contrôle de la qualité, organisations commerciales, organisations de producteurs, organisations de consommateurs.

Produits:

- Deux sessions annuelles;
 - Environ un tiers des 89 normes actuelles sont examinées en vue d'une révision ou d'une mise à jour éventuelle.
- a) Normes pour les fruits et légumes frais
5. La Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais (GE.1):
- i) Révisera ses normes et les mettra à jour;
 - ii) Élaborera de nouvelles normes;
 - iii) Définira des critères concernant la qualité interne/maturité des fruits à intégrer aux normes;
 - iv) Alignera les normes existantes sur le nouveau texte de la norme-cadre;
 - v) Codifiera les dispositions des normes pour permettre leur utilisation dans les transactions électroniques et la certification électronique des exportations;
 - vi) Élaborera des brochures explicatives pour l'application des normes (sous réserve de l'approbation du transfert de ces activités de l'OCDE à la CEE).

Produits:

- Deux sessions annuelles;
 - Normes révisées et/ou nouvelles normes;
 - Publication révisée des normes sur Internet (une fois par an).
- b) Normes pour les produits secs et séchés
6. La Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés (GE.2):
- i) Révisera ses normes et les mettra à jour;
 - ii) Élaborera de nouvelles normes;
 - iii) Élaborera des brochures explicatives pour les normes (sous réserve de l'approbation du transfert de ces activités de l'OCDE à la CEE);
 - iv) Examinera les conditions générales de vente de fruits secs de la CEE.

Produits:

- Deux sessions annuelles;
- Normes révisées et/ou nouvelles normes;
- Publication révisée des normes sur Internet (une fois par an).

c) Normes pour la viande

7. La Section spécialisée de la normalisation de la viande (GE.11):

- i) Révisera ses normes et les mettra à jour;
- ii) Élaborera de nouvelles normes;
- iii) Établira des nuanciers en vue de parvenir à une norme harmonisée pour la viande;
- iv) Entreprendra des études pilotes (par exemple sur l'application de la norme pour la viande bovine).

Produits:

- Deux sessions annuelles;
- Normes révisées et/ou nouvelles normes;
- Publication révisée des normes sur Internet (une fois par an);
- Deux publications sur les normes.

d) Norme pour les plants de pomme de terre

8. La Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre (GE.6):

- i) Révisera et mettra à jour la norme pour les plants de pomme de terre;
- ii) Révisera la liste des maladies, la liste des parasites et les méthodes d'essai usuelles;
- iii) Mettra sur pied un cours pilote de formation à la certification des plants de pomme de terre;
- iv) Définira la procédure de contrôle complète à suivre pour la certification des plants de pomme de terre;
- v) Étudiera les questions liées au développement et à l'application de la norme (par exemple le concept de «variété», les incidences des organismes génétiquement modifiés sur la norme, les questions de calibrage, les pratiques de manipulation et les méthodes de garantie de la qualité, les procédures de règlement des différends).

Produits:

- Deux sessions annuelles;
 - Norme révisée;
 - Publication révisée de la norme sur Internet (une fois par an).
- e) Normes pour les œufs et les ovoproduits, et les fleurs coupées
9. Le secrétariat examinera l'utilisation actuelle de ces normes.
- f) Application concrète des normes
10. Sous réserve de l'approbation du transfert des activités de l'OCDE à la CEE, une section spécialisée des chefs d'organismes nationaux de contrôle sera créée. Cette section:
- i) S'emploiera à promouvoir l'harmonisation de l'application des normes CEE;
 - ii) Aidera les pays à résoudre les problèmes résultant de l'utilisation des normes CEE pour le contrôle des produits;
 - iii) Apportera son concours à la reconnaissance réciproque des contrôles fondés sur les normes CEE;
 - iv) Fournira des informations sur les nouvelles méthodes et les nouveaux outils de contrôle.

Produits:

- Deux sessions annuelles;
- Lignes directrices à l'intention des inspecteurs nationaux chargés des contrôles.

2. CADRE DIRECTIF

11. Pour que ses normes et ses meilleures pratiques s'inscrivent dans un cadre directif de niveau supérieur, le Comité du commerce offrira une tribune se prêtant à une concertation pour:
- i) Examiner les activités des organes subsidiaires et les relier aux objectifs de politique générale;
 - ii) Déterminer les possibilités de synergie entre les organes subsidiaires;
 - iii) Soutenir l'élaboration d'outils visant à faciliter le commerce de façon à rendre la livraison des marchandises plus rapide et plus fiable au niveau mondial;
 - iv) Améliorer la coopération en matière de réglementation en vue de simplifier les prescriptions applicables sur les marchés d'exportation pour les producteurs; partager

les meilleures pratiques dans la mise en place d'un cadre réglementaire et administratif favorable aux négociants;

- v) Orienter l'élaboration et l'application concrète de normes harmonisées au niveau international pour les produits agricoles;
- vi) Promouvoir les normes et les règles de la CEE dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC).

Destinataires: Gouvernements, secteur privé.

Produits:

- Deux forums organisés par le Comité;
- Deux forums sur la coopération en matière de réglementation (à l'occasion des sessions du WP.6);
- Un forum sur les normes de qualité des produits agricoles (à l'occasion des sessions du WP.7);
- Forums de politique générale CEFACT-ONU (voir ECE/TRADE/CEFACT/2006/27).

3. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

12. Le Comité s'emploiera à promouvoir les normes, règles et recommandations relatives aux meilleures pratiques de la CEE et aidera les pays peu développés de la région à renforcer leurs capacités pour pouvoir les appliquer.

3.1 Facilitation du commerce et transactions électroniques

13. On trouvera dans le document ECE/TRADE/CEFACT/2006/27 des précisions sur les activités de renforcement des capacités menées dans le cadre du CEFACT-ONU.

3.2 Normalisation et harmonisation des règlements

14. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation:

- i) S'emploiera à promouvoir les principes de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, notamment dans les pays en passe d'adhérer à l'OMC;
- ii) Élaborera des propositions sur la manière d'utiliser le «Modèle international pour une harmonisation technique» en vue d'une convergence réglementaire dans les secteurs intéressant les gouvernements;
- iii) S'emploiera à promouvoir le «Modèle international» dans la CEE et dans d'autres régions (sous réserve que des fonds extrabudgétaires soient disponibles).

Destinataires: Autorités chargées de la réglementation et du commerce, secteur privé, consommateurs.

Produits:

- Atelier sur les questions de réglementation et de normalisation dans un pays de l'EOCAC ou de l'Europe du Sud-Est (2008);
- Atelier sur les questions de réglementation et de normalisation dans un pays extérieur à la région de la CEE (sous réserve que des fonds extrabudgétaires soient disponibles) (2009).

3.3 Normes de qualité des produits agricoles

15. Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles, en coopération avec les organisations partenaires:

- i) S'emploiera à promouvoir l'utilisation des normes convenues au niveau international pour les produits agricoles;
- ii) Contribuera à former des inspecteurs chargés du contrôle de la qualité;
- iii) Aidera les pays à renforcer leurs capacités en matière d'application des normes.

Destinataires: Gouvernements, négociants, organismes de contrôle.

Produits:

- Deux ateliers de promotion des normes de qualité des produits agricoles;
- Atelier de formation d'inspecteurs chargés du contrôle de la qualité;
- Atelier commun CEE/OCDE/EAN sur la mise en application des contrôles de qualité et de la certification électronique des exportations;
- Séminaire sur la gestion de la chaîne mondiale d'approvisionnement en produits alimentaires.

3.4 Services consultatifs régionaux

16. Par le biais de ses services consultatifs régionaux, la CEE:

- i) S'emploiera à promouvoir les recommandations, normes et outils de la CEE, notamment en matière de facilitation du commerce et de transactions électroniques;
- ii) Apportera son concours à l'élaboration de politiques commerciales dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est;

- iii) Élaborera et s'emploiera à promouvoir une stratégie sous-régionale de facilitation du commerce à l'intention des pays d'Asie centrale et du Caucase (en s'inspirant du projet financé au titre de la cinquième tranche du Compte pour le développement de l'ONU et du projet conjoint d'assistance technique CEE/République tchèque);
- iv) Mettra sur pied des projets de facilitation du commerce en Fédération de Russie, en Ukraine, en République de Moldova et dans d'autres pays de l'EOCAC;
- v) Aidera les réseaux de facilitation du commerce et de commerce électronique en Europe du Sud-Est à appliquer les recommandations, normes et outils de la CEE.

Destinataires: Gouvernements, associations professionnelles, secteur privé.

Produits:

- Trois ateliers de facilitation du commerce dans les pays visés par le Programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA);
- Deux nouveaux réseaux pour la facilitation du commerce dans les pays participant au programme SPECA (en fonction de la demande et sous réserve que des fonds soient disponibles);
- Trois ateliers de facilitation du commerce en Fédération de Russie, en Ukraine et dans d'autres pays de l'EOCAC.

4. COMMUNICATIONS

17. Le Comité et ses organes subsidiaires informeront le grand public et les milieux spécialisés de leurs activités et des produits exécutés. Pour démontrer l'utilité concrète des normes, règles et recommandations relatives aux meilleures pratiques de la CEE pour la facilitation du commerce et la coopération économique liée au commerce, le Comité et ses organes subsidiaires:

- i) Présenteront leurs activités et produits à l'occasion des forums internationaux (organisés juste avant ou après les sessions annuelles);
- ii) Utiliseront le réseau de relais multiplicateurs dans les pays membres pour diffuser les normes, règles, recommandations et autres informations;
- iii) Tiendront à jour l'Annuaire des organismes de promotion du commerce de la CEE pour aider les entreprises et les investisseurs à trouver les organisations et les renseignements dont ils ont besoin pour effectuer des transactions ou investir dans la région;
- iv) Produiront des publications et des brochures d'information.

Destinataires: Gouvernements, secteur privé, société civile.

Produits:

- Réseau opérationnel de relais multiplicateurs;
- Annuaire des organismes de promotion du commerce (mis à jour chaque année);
- Recueil des normes et meilleures pratiques en matière d'échanges et de commerce international sur CD-ROM;
- Brochure d'information sur les cadres réglementaires propices à l'activité économique (2009);
- Brochure d'information sur les normes de qualité des produits agricoles (2009);
- Deux séminaires de sensibilisation aux questions de réglementation, de normalisation et de surveillance des marchés;
- Publication sur les moyens de promouvoir la facilitation du commerce dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est (2008 ou 2009);
- Communications CEFACT-ONU (voir ECE/TRADE/CEFACT/2006/27).
